

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2022-066

-----  
**MAIRIE DE LIEURON**

35550

Tél. 02.99.34.08.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de Convocation :**

16 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PREVERT Rose Line, Maire.

**Nbre de Conseillers : 15**

**Présents : 11**

**Représentés : 13**

**Votants : 13**

**Etaient Présents** : MM. BALARD Olivier, BARIOU Nathalie, BESQUEL Jean-René, JOLIVET François, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUCHE Marylène, PERRET-LE BLET Chantal, ROBERT Céline, VETIER Fabrice ;

**Absents excusés** : BRIAND Thierry (donne pouvoir à BALARD Olivier), ROCHER Nicolas (donne pouvoir à ROBERT Céline) ;

**Absents** : ARNAL Jérôme, DUROCHER Alexandre;

**Secrétaire de séance** : M BESQUEL Jean-René.

**Objet**: Arrêt du projet de modification de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153.36, L.153.37 L.153.40 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** l'article L.103.2 et L103.4 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération en date du 7 Mars 2022 ayant prescrit la modification du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

**Vu** les différentes pièces composant le projet de modification du PLU ;

*Madame La Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de modification du PLU le 7 Mars 2022 afin de :*

- *Modifier le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme. Afin de permettre la mise en œuvre des constructions, il est nécessaire de modifier le règlement graphique du PLU en adaptant les limites de la zone naturelle sur le secteur des Chênes Chevaliers comme le prévoit l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme.*
- *Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Les Chênes Chevaliers » ;*

- *Modifier le règlement littéral du PLU en adaptant les règles concernant les implantations des constructions afin de permettre la densification du tissu aggloméré ;*
  
- *Intégrer les orientations de la loi climat et résilience en modifiant le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme ;*

**Entendu** l'exposé de Madame La Maire ;

**Considérant** que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIEURON est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Arrête** à l'unanimité le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,
- **Tire** le bilan suivant de la concertation :
  - *Un registre prévu à cet effet a permis de recueillir les observations et suggestions diverses ;*
  - *L'affichage en mairie de la délibération de la prescription de la modification du PLU ;*
  - *Information du public par le site internet*
- **Décide** de soumettre pour avis le projet de PLU :
  - Aux personnes publiques associées définies à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Conformément à l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la présente modification entre dans le champ des exceptions puisque la procédure vise à réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser en application du 3° de l'article L. 153-41 ou la rectification d'une erreur matérielle. Aussi, la modification du PLU ne sera pas soumise à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera soumis à enquête publique suivant la procédure prévue au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Rose Line PREVERT

